

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R M I	 *05147193*
-------------	---

TRIBUNAL COMMERCE 08.09.2005 11:10 2005 Greffe
--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier)

ESPERANCE

Forme juridique

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège

7181 ARQUENNES, RUE DES CARRIERES N°54

N° d'entreprise

0858884124 *BOF n° 465-905-252.*

Objet de l'acte

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT MIXTE - MODIFICATION DES STATUTS - MISE EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES.

« **ESPERANCE** »

Société Privée à Responsabilité Limitée

Ayant son siège social à 7181 Arquennes, rue des Carrières n°54

Numéro registre des personnes morales : 0858884124

EXTRAIT ANALYTIQUE

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT MIXTE

MODIFICATION DES STATUTS – MISE EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES

D'un acte reçu par devant le Notaire CUIGNET Germain, de résidence à La Louvière et le Notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière, légalement empêché en date du vingt-trois août deux mille cinq, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « **ESPERANCE** », ayant son siège social à 7181 Arquennes, rue des Carrières, 54,

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière, en date du deux avril mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du trente avril suivant, sous le numéro 990430-305,

Dont les statuts n'ont pas été modifié à ce jour.

Numéro de registre des personnes morales **0858884124**, non assujettie à la TVA, *n° BLE 465-905-252.*

Eté présents ou représentés:

1) Madame DEHON Marie-Paule, (NN 46033048290) demeurant et domiciliée au Roeulx, rue Paul Janson, numéro 34,

Propriétaire d'une part sociale,

1,-

2) Madame LARDINOIS Sabine, (NN 76071407088) demeurant à 7180 Seneffe, section Feluy, Grand Rue de Feluy n°49

Propriétaire de sept cent quarante neuf parts sociales,

749,-

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Total, soit sept cent cinquante parts sociales,

750,-

Première résolution Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, par apports en numéraire et en nature, à concurrence de trois cent vingt deux mille sept euro, nonante-neuf eurocent (322.007, 99 €) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante-deux euro, un eurocent (18 592, 01 €) à trois cent quarante mille six cent euro (340.600, 00 €) par la création de douze mille neuf cent quatre vingt sept (12.987,-) parts sociales sans mention de valeur nominale, tels que ces différents apports seront spécifiés ci-après.

Deuxième résolution Rapports

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du réviseur d'entreprises portant sur la description de l'apport en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie et du rapport du gérant sur l'intérêt que présentent pour la société tant l'apport en nature que l'augmentation de capital ci-après précisés.

Le rapport réviseur d'entreprises est établi par la SPRL « T.C.L. M. – Lebrun, Toelen, Cats & Co », siège social à Gosselies, rue de Jumet, 76, représentée par Monsieur Daniel Lebrun et Madame Evelynne André.

Un exemplaire sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Charleroi.

Troisième résolution : Réalisation de l'apport en nature

I – L'assemblée décide d'augmenter le capital par un apport en nature à concurrence de cent cinquante-sept mille sept euro, nonante-neuf eurocent (157.007, 99 €), pour le porter de dix-huit cinq cent nonante deux euro, un eurocent (18 592, 01 €), à cent septante-cinq mille six cent euro (175.600, 00 €), par la création de six mille trois cent trente-trois (6 333,-) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles, entièrement libérées, sont attribuées à Madame DEHON Marie-Paule, prénommées, en rémunération de ces apports

II – Apports par Madame DEHON Marie-Paule:

- Première apport

Madame DEHON Marie-Paule déclare apporter la créance qu'elle détient sur la société et de réduire en conséquence son compte courant à concurrence de soixante-deux mille sept euro, nonante-neuf eurocent (62 007, 99 €) pour l'incorporer au capital social

- Deuxième apport :

Et à l'instant intervient:

Madame DEHON Marie-Paule, comparante aux présentes, laquelle déclare apporter le bien suivant

Description.

Commune de Seneffe - 3ème division - Arquennes,

Parcelles de terrain avec bâtiment, sises rue des Carrières, cadastrée sous section B, n°696 Z 2, 696 D 3 et partie de la parcelle 696 T 2, pour une surface mesurée de dix-neuf ares, vingt-neuf centiares, trois décimilliaires.

Quatrième résolution : Réalisation de l'apport en numéraire

L'assemblée décide d'augmenter le capital en numéraire à concurrence de cent soixante-cinq mille euro (165.000, 00 €), pour le porter de cent septante-cinq mille six cent euro (175.600, 00 €), à trois cent quarante mille six cent euro (340 600, 00 €) par la création de six mille six cent

cinquante-quatre (6 654,-) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Cet augmentation de capital en numéraire est répartie comme suit par les personnes suivantes

1. Madame DEHON Marie-Paule, à concurrence de cent quinze mille euro
115 000 €
2. Madame LARDINOIS Sabine, à concurrence de dix mille euro:
10.000 €
3. Monsieur LARDINOIS Pierre-Yves, à concurrence de dix mille euro
10.000
4. Madame LARDINOIS Marie-Anne, à concurrence de dix mille euro
10 000 €
5. Monsieur LARDINOIS Valéry, à concurrence de dix mille euro:
10 000 €
6. Monsieur LARDINOIS Etienne, à concurrence de dix mille euro :
10 000 €

En conséquence, il est créé six mille six cent cinquante-quatre (6.654,-) nouvelles parts sociales sans mention de valeur nominale, identiques aux titres anciens et jouissant des mêmes droits. Attribution de ces parts comme suit :

- Madame DEHON Marie-Paul, souscrit quatre mille six cent trente-neuf parts, 4.639
- Madame LARDINOIS Sabine, souscrit quatre cent trois parts, 403
- Monsieur LARDINOIS Pierre-Yves, souscrit quatre cent trois parts, 403
- Madame LARDINOIS Marie-Anne, souscrit quatre cent trois parts, 403
- Monsieur LARDINOIS Valéry, souscrit quatre cent trois parts, 403
- Monsieur LARDINOIS Etienne, souscrit quatre cent trois parts, 403

Une attestation bancaire justifiant ce dépôt demeurera ci-annexée

Le montant de cette augmentation de capital en numéraire a fait l'objet d'un dépôt à la Banque FORTIS, sur le compte n°001-4651785-32 ouvert au nom de la SPRL ESPERANCE.

Cinquième résolution : Respect du droit de souscription et agrément - Constatation de la réalisation effective des apports

A l'instant interviennent Mesdames DEHON Marie-Paule et LARDINOIS Sabine, lesquelles déclarent renoncer partiellement et dans les proportions ci-après, à titre individuel et de manière irrévocable, à exercer leur droit de souscription préférentielle consacré par l'article sept des statuts de la société et réservant tout ou partie du bénéfice de l'augmentation de capital aux coassociés.

Messieurs 1/ Pierre-Yves, 2/ Valéry, 3/ Etienne et 4/ Madame Marie-Anne LARDINOIS, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et décident de souscrire les six mil six cent cinquante-quatre (6.654,-) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale, comme précisé dans la précédente résolution.

En conséquence de ce qui précède et des différentes augmentations de capital, l'assemblée constate que le capital social actuel est fixé à trois cent quarante mille six cent euros (340.600, 00 €) représenté par treize mille sept cent trente-sept (13.737,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale et répartie comme suit :

- 1- Madame DEHON Marie-Paule est propriétaire de dix mille neuf cent septante trois parts sociales (10 973,-),
- 2- Madame LARDINOIS Sabine, est propriétaire de mille cent cinquante deux parts sociales (1.152,-),

Volet B - Suite

3- Monsieur LARDINOIS Pierre-Yves, est propriétaire de quatre cent trois parts sociales (403,-),

4- Madame LARDINOIS Marie-Anne, est propriétaire de quatre cent trois parts sociales (403,-),

5- Monsieur LARDINOIS Valéry, est propriétaire de quatre cent trois parts sociales (403,-),

6- Monsieur LARDINOIS Etienne, est propriétaire de quatre cent trois parts sociales (403,-)

Sixième résolution : Modification des statuts pour les mettre en conformité avec les précédentes résolutions et avec le code des sociétés.

I - L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les décisions prises.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts et d'ajouter un article 6 bis reprenant l'historique du capital.

Les articles 6 et 6 bis seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 :

Le capital social est fixé à trois cent quarante mille six cent euros (340 600, 00 €,.-) représenté par treize mille sept cent trente sept parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrite et libérée.

Article 6 bis :

Lors de la constitution, suivant acte du Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière, en date du deux avril mil neuf cent nonante neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du trente avril suivant, sous le numéro 990430-305, le capital social était fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros un eurocents (18.592, 01 €,.-) représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale

Aux termes d'un procès d'assemblée générale extraordinaire, tenue le dix-neuf août deux mil cinq et reçu par acte du Notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, de résidence à La Louvière, en date du dix-neuf août deux mil cinq, le capital social a été augmenté suivant divers apports à concurrence de trois cent vingt deux mille sept euros, nonante-neuf eurocent (322 007, 99 €,.-) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros, un eurocents (18.592, 01 €,.-) à trois cent quarante mille six cent euros (340 600, 00 €,.-) par la création de douze mille neuf cent quatre vingt sept (12 987,-) parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées »

II – L'assemblée décide d'adapter les statuts pour les mettre en conformité avec le Code des Sociétés.

Septième résolution : Pouvoirs.

L'assemblée confère tout pouvoir aux gérants pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

Pour extrait analytique conforme.